

Annexe temporaire au règlement intérieur des espaces publics

Site Etincelles du Palais de la découverte

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid, pour permettre à tous de profiter des espaces en toute sécurité, Universcience modifie temporairement le règlement intérieur des espaces publics des Etincelles du Palais de la découverte. Ces mesures temporaires complètent le règlement en vigueur.

1. Mesures générales

Comme dans tout espace ouvert au public, les gestes barrières et la distance physique doivent être respectés.

2. Accès

2.1. Réservation obligatoire

La réservation d'un créneau horaire de visite est obligatoire, y compris pour les bénéficiaires de la gratuité. Le billet peut être réservé sur le site internet du Palais de la découverte.

Dans la limite des places disponibles et en cas de faible affluence, il est possible de réserver sur place le jour même. Seule la réservation préalable en ligne garantit l'entrée.

2.2. Accès au site

Les visiteurs accèdent par la porte principale située Jardin Caroline-Aigle - 186 rue Saint-Charles, 75015 Paris (dans le Parc André Citroën, sur l'esplanade Max Guedj).

3. Consignes de visite et circulation

3.1. Mesures sanitaires complémentaires

Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs à partir de 11 ans et est fortement recommandé à partir de 6 ans. Les visiteurs doivent porter leur propre masque ; les masques ne sont pas fournis par Universcience.

La dérogation au port du masque est possible pour les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable, à condition de se munir d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité et de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (respect des distances physiques).

L'accès aux Etincelles du Palais de la découverte se fait après avoir passé les mains sous un distributeur de solution hydroalcoolique.

3.2. Consignes de visite

Les regroupements et attroupements de visiteurs non organisés par Universcience sont interdits.

Une signalétique spécifique organise les parcours et les circulations pour limiter les croisements ; elle doit être respectée par tous. Des sens d'entrée et de sortie des différents espaces sont imposés.

La circulation libre dans les espaces non adaptés aux consignes sanitaires « covid » est interdite. L'entrée de ces espaces est marquée d'un sens interdit. Ces espaces sont accessibles si le visiteur est accompagné d'un personnel d'Universcience.

Les visiteurs en situation de handicap sont autorisés à suivre le chemin qui leur convient.

4. Services

Il est possible d'emprunter les matériels mis à disposition des visiteurs pour leur visite, notamment les boucles à induction magnétique.

5. Information et entrée en vigueur

La présente annexe au règlement intérieur des espaces publics des Etincelles du Palais de la découverte est portée à la connaissance des visiteurs sur le site internet www.palais-decouverte.fr et disponible pour consultation à l'accueil.

Les dispositions de cette annexe entrent en vigueur le 8 juin 2021.

Fait à Paris, le 8/6/21


Bruno Maquart
Président